



UCB et PDL BioPharma règlent leurs litiges en matière de brevet

- Règlement de tous les litiges, en ce compris ceux liés à Cimzia®
- UCB versera 10 millions de dollars à PDL

Bruxelles (Belgique) et Incline Village, Nevada (États-Unis), le 8 février 2011 – UCB SA (UCB sur l'Euronext Bruxelles), au nom de sa filiale UCB Pharma SA (UCB) et PDL BioPharma, Inc. (PDLI sur le NASDAQ) ont annoncé aujourd'hui avoir conclu un accord transactionnel définitif qui met fin à tous les litiges les opposant, notamment ceux liés au produit Cimzia® (certolizumab pegol), un fragment d'anticorps humanisé pégylé, et aux brevets de PDL communément appelés les brevets « Queen et al. ».

Aux termes de l'accord transactionnel, PDL s'engage à ne pas poursuivre UCB en vue de l'obtention d'une quelconque redevance concernant le produit Cimzia® d'UCB dans le cadre du portefeuille des brevets « Queen », et ce en contrepartie d'un montant forfaitaire de US\$ 10 millions, et de la résolution mutuelle d'autres litiges entre les deux sociétés, notamment deux procédures d'interférence devant le United States Patent and Trademark Office (Bureau américain des brevets et des marques) et une procédure d'opposition devant l'Office européen des brevets. UCB ne sera redevable, en vertu des brevets « Queen », d'aucun autre paiement envers PDL au titre de la vente de produits Cimzia®, quelle qu'en soit l'indication, ni pour les ventes d'un produit en développement qui pourrait ou non être approuvé dans les termes des brevets « Queen ».

Pour de plus amples informations

Michael Tuck-Sherman, Investor Relations, UCB
T +32.2.559.9712, michael.tuck-sherman@ucb.com

Nancy Nackaerts, External Communications, UCB
T +32.473.864.414 or +32.2.559.92.64, nancy.nackaerts@ucb.com

À propos de Cimzia®

Cimzia® est un fragment d'anticorps humanisé TNF α (Tumour Necrosis Factor alpha) pégylé. La Food and Drug Administration (FDA – administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments) a approuvé Cimzia® pour l'atténuation des signes et des symptômes de la maladie de Crohn et pour le maintien d'une réponse clinique chez des patients adultes atteints de la forme modérée à sévère de la maladie qui n'ont pas répondu favorablement au traitement conventionnel, ainsi que pour le traitement d'adultes souffrant d'arthrite rhumatoïde (AR) modérée à sévère. En combinaison avec le méthotrexate (MTX), Cimzia® est homologué dans l'Union européenne pour le traitement de l'arthrite rhumatoïde modérée à sévère chez des patients adultes qui ne répondent pas favorablement aux traitements de fond, y compris au méthotrexate. Cimzia® peut être administré en monothérapie en cas d'intolérance au méthotrexate ou lorsqu'un traitement continu par le méthotrexate est contre-indiqué. UCB développe également Cimzia® pour d'autres pathologies auto-immunes. Cimzia® est une marque déposée d'UCB PHARMA S.A.

A propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système nerveux central ou immunitaire.



Employant plus de 8 000 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,1 milliards en 2009. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB).

À propos de PDL BioPharma

PDL est le pionnier de l'humanisation des anticorps monoclonaux et, ce faisant, a permis la découverte d'une nouvelle génération de traitements ciblés pour le cancer et les maladies immunologiques. PDL s'efforce de maximiser la valeur de ses brevets pour l'humanisation d'anticorps et des actifs y attachés. Sur le fondement de brevets arrivant à échéance fin 2014, la société perçoit des redevances au titre de la vente d'un certain nombre de produits à base d'anticorps humanisés qui sont actuellement commercialisés par de grandes sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques. Pour plus d'informations, visitez le site Web : www.pdl.com.

Déclaration prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Ces déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, pouvant impliquer que les résultats diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, les effets de décisions judiciaires futures, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change ainsi que le recrutement et la rétention des collaborateurs.